

CONVENTION D'ETUDE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommé ci-après « la Ville de Metz »,

ET

La Ville de Saint-Julien-les-Metz, représentée par Monsieur Fabrice HERDE, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommé ci-après « la Ville de Saint-Julien-les-Metz »,

ET

La Ville de Vantoux, représentée par Monsieur Claude BELLEI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommé ci-après « la Ville de Vantoux »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Dans le cadre de développement futur de l'agglomération messine, plusieurs territoires d'extension urbaine ont été identifiés dans le secteur nord-est notamment sur les communes de Metz, de Saint-Julien les-Metz et de Vantoux.

Les différentes analyses conduites par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) sur les possibilités de développement de l'habitat sur ces zones totalisant jusqu'à 200ha ont montré d'importantes perspectives de création de 3000 à 5000 logements sur 20 ans.

La proximité entre ces zones à vocation principale résidentielle, parfois contiguës, nécessite, pour leur urbanisation, de garantir des conditions de desserte favorables, facteur d'attractivité et de maintien de la population.

Une étude réalisée en 2005 par l'AGURAM a souligné les handicaps causés par le déficit actuel du réseau d'infrastructures tant pour les déplacements automobiles que pour les transports en commun.

Ce constat partagé par les trois communes pose la question de la dégradation probable de la circulation dans le Nord-Est de l'agglomération par saturation des axes principaux captant une part importante de la circulation (RD3 par exemple), et pénalisant le développement de ces zones en l'absence d'aménagement ou de nouvelles infrastructures à moyen terme.

La dernière étude réalisée par la Ville de Metz dans le cadre de l'extension de l'urbanisation de son quartier des Hauts de Vallières sur 60ha a montré l'intérêt de privilégier de nouveaux accès par le Nord et d'étudier l'amélioration des communications avec les grands itinéraires de contournement de l'agglomération.

Aussi, afin de renforcer les conditions d'accès et de permettre les évolutions futures attendues, il est décidé de réaliser une étude de circulation et de faisabilité d'infrastructures routières destinées à anticiper le développement Nord-Est de l'agglomération et intéressant particulièrement les territoires des communes de Metz, de Saint-Julien-les-Metz et de Vantoux.

La Ville de Metz assurera le financement principal de cette étude au regard de l'intérêt de la Ville de Metz à urbaniser le plus vaste de ces territoires (60ha environ) classé en zone d'urbanisation future 2AU8 dans son Plan Local d'Urbanisme et desservi principalement par la RD3.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Metz, la Ville de Saint-Julien et la Ville de Vantoux, en ce qui concerne la réalisation de l'étude de circulation et de faisabilité pour la réalisation d'infrastructures routières destinées à anticiper le développement du Nord-Est de l'agglomération de Metz

ARTICLE 2 – Etendue de l'étude

L'étude a pour objectif d'analyser l'impact (en terme de déplacements) et la faisabilité technique d'une part d'un itinéraire de contournement nord-est (entre la RD1, la RD2 et la RD3, voire au-delà) et d'autre part d'un nouvel échangeur entre la RD3 et les autoroutes A4 ou A315.

L'étude portera sur des périmètres d'étude complémentaires définis au cahier des charges approuvé par les partenaires :

- un premier périmètre élargi correspond au grand secteur nord-est de l'agglomération sur lequel devra être analysé l'impact des projets (zone de développement et nouveaux projets de voirie)
- un second périmètre correspond au fuseau dans lequel doit être étudié la réalisation d'une liaison routière (voie de contournement nord-est) entre les routes D1 D2 et D3.
- un troisième périmètre se situe entre Villers l'Orme et au sud l'échangeur entre la A315 et la A4. Sur ce périmètre, l'étude doit proposer et analyser la localisation d'un nouvel échangeur (complet ou incomplet), sa faisabilité et son acceptabilité technique (SANEF, ...).

La mission portera également déboucher sur des propositions alternatives à l'initiative du bureau d'études.

Les communes ont approuvé le cahier des charges et le périmètre de l'étude ; le déroulement de l'étude s'effectuant en deux phases distinctes :

1 ère phase : Diagnostic de la situation actuelle et future liaison RD1 / RD2 / RD3

Dans cette première phase, le bureau d'étude approfondira les problèmes d'accessibilité soulevés dans ce secteur de l'agglomération par les différentes études déjà réalisées et précitées.

Le tracé optimal de cette nouvelle liaison devra prendre en compte les projets communaux, les reliefs, la nature et profil en long du terrain naturel et être déterminé avec le souci constant de préserver l'environnement et les paysages. Plusieurs variantes de projets pourront être soumises au groupe de travail.

2 ème phase : Esquisses des différents projets

A l'appui du diagnostic réalisé en première phase et en fonction des conclusions de cette dernière, le prestataire de l'étude étudiera au niveau des « esquisses » les différents projets énoncés ci-avant et ressortant comme pertinent au regard des simulations de trafics réalisés en phase 1 et après validation du groupe de travail.

Pour chacun des projets pris en compte isolément ou en complémentarité, deux phases d'étude devront être réalisées.

La première phase portera sur l'impact du ou des projets en terme de circulation, la seconde précisera la faisabilité technique au stade d'esquisses de chacun des projets.

ARTICLE 3 – Modalités de réalisation de l'étude :

La Ville de Metz agira en qualité de pouvoir adjudicateur de cette étude.

A ce titre, la Ville de Metz conduira la consultation conformément au Code des marchés publics en vue de la désignation du prestataire de l'étude, suivant les critères d'attribution :

- compétences et qualifications (pondéré à 40%) ;
- Moyens et mémoire méthodologique (pondéré à 30%) ;
- Prix des prestations (pondéré à 30%).

La mission devra être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'étude par la ville de Metz (3 mois pour la première phase et 3 mois pour la seconde).

Les délais s'entendent à partir de la réception de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la mission.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi de la réalisation et du pilotage de l'étude :

Le pilotage de l'étude sera assuré, pour sa partie technique, par l'AGURAMM.

Pour suivre l'avancement de l'étude, les communes de Metz, de Saint-Julien-les-Metz et de Vantoux mettront en place un groupe de travail qui sera animé par les services de l'AGURAM. Ce groupe de travail pourra tenir des séances de travail avec les différents

maîtres d'ouvrages des infrastructures routières (CG57, DIR Est, SANEF, ...), la Communauté d'agglomération Metz Métropole et l'AGURAM.

Ce groupe de travail tiendra au minimum 3 réunions :

- 1 réunion de démarrage;
- 2 réunions de présentation et de validation de l'avancement des études

Ce groupe de travail validera les différentes phases d'étude mentionnées ci-avant.

ARTICLE 5 – Mise à disposition des documents d'étude

Les auteurs de la convention s'engagent à remettre tout moyen utile à la réalisation de la mission (documents et études à disposition les fonds de plans et photos aériennes et de courbes de niveaux).

ARTICLE 6 – Utilisation des résultats

La Ville de Metz s'engage à exiger du candidat qu'il accepte de diffuser toutes les données auprès des villes auteurs de la convention et de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences et qui peuvent être libres de les exploiter.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'étude qui ne pourra excéder 1 an avec les phases de validation. Sa prorogation éventuelle pour tenir compte des effets de l'étude pourra être réalisée par voie d'avenant sur accord express des parties.

ARTICLE 8 – Financement de l'opération:

La Ville de Metz prend l'engagement de préfinancer l'étude dans la limite du montant de 50 000€ TTC, financé par :

- la Ville de METZ à hauteur de 70%, soit dans la limite du montant de 35 000€ TTC
- la Ville de Saint-Julien-les-Metz à hauteur de 20%, soit dans la limite du montant de 10 000€ TTC
- la Ville de Vantoux à hauteur de 10%, soit dans la limite du montant de 5 000€ TTC

ARTICLE 9 – Règlements des comptes

La Ville de Saint-Julien-les-Metz et la Ville de Vantoux prennent l'engagement de procéder au versement de sa participation définie à l'article 8 à compter de la présentation de l'état certifié des dépenses effectuées par le Trésorier payeur, à réception du document d'étude final validé par le groupe de travail.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Metz

Le

En trois exemplaires originaux

La Ville de Metz

Dominique GROS

La Ville de Saint-Julien-les-Metz

Fabrice HERDE

La Ville de Vantoux

Claude BELLEI